

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1206

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 948 de M. Aviragnet

ARTICLE 3

Compléter le douzième alinéa par la phrase suivante :

« Les membres de sa famille ne peuvent s'y opposer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les expériences relatées à l'étranger montrent qu'une fois le donneur décédé, les membres de sa famille cherchent à s'opposer à la levée de l'anonymat. La précision législative permettra d'éviter des procédures judiciaires.